

CERTIFICAT DE LABELLISATION

START QUALIMETHA®2*

Soutenu par :

Attribué à : SAS BIO-VALO

Adresse : 8 Rue Delille 63200 Riom

SIRET : 82372285500033

Pour l'activité :

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Numéro de certificat : 24-QM2-020



BIO-VALO
INVENTER LE BIOGAZ DE DEMAIN

Auditée par :

afnor
CERTIFICATION

L'ATEE atteste que l'entreprise susmentionnée a été évaluée et jugée conforme aux critères énoncés dans le Référentiel Qualiméthà®2 selon la grille 2022-Qualiméthà 2 Excel v2.2.

Date de début de validité du label : **19/02/2026**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du plan de contrôle prévu, ce label est valable jusqu'au **19/02/2029**.

Ce certificat est valable jusqu'à **31/12/2026**. Le certificat de maintien du label sera émis à l'issue de l'audit de suivi.

Ce certificat demeure la propriété du comité de labellisation.

Pour vérifier la validité du certificat contactez le secrétariat à qualimetha@atee.fr

ou consultez la page :

<https://atee.fr/energies-renouvelables/club-biogaz/qualimetha-les-entreprises-labellisees>

Nicolas FONDRAZ,
Président de l'ATEE



Michel Spillemaecker,
Président du Club Biogaz



* Entreprise ne disposant pas encore de (3) références de méthanisation en exploitation en France

** Ce label engage l'entreprise à ne pas ne pas réaliser, directement ou indirectement, de prestation MOE, constructeur, ou contractant général pour des projets exécutés en tant qu'AMO.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que suite à l'audit Qualiméthath® et à l'avis positif de labellisation prononcé par votre organisme d'audit habilité, du comité de labellisation du Club Biogaz de l'ATEE a pris la décision de vous accorder le label START. Le label START est décerné aux structures **en raison d'un nombre de références auditable en France inférieur à 3 références en exploitation.**

Pour rappel, le programme de labellisation Qualiméthath®, pour la qualité dans la méthanisation à l'initiative de l'ATEE, vise à aider le secteur à améliorer ses performances en permettant aux acteurs engagés dans la voie de la qualité de faire reconnaître leurs bonnes pratiques. Son impact est vérifié par un organisme d'audit lié par convention à l'ATEE.

Lors de la commission de labellisation du 19/02/2026, la commission de labellisation a décidé d'attribuer le label START Qualiméthath® avec une demande d'approfondissement et rapportage par l'auditeur à l'audit de SUIVI :

- 1. De la résolution des constats (NC et PP) de l'audit antérieur**
- 2. de l'application projet des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la clôture des NC identifiées lors de l'audit,**
- 3. de l'évolution des références projet en France,**
- 4. de la méthodologie et processus d'identification et suivi des réclamations et litiges.**

Vous serez contacté par votre **organisme d'audit** 6 mois après la date de validité du label, soit au plus tard le **19/08/2026**, pour planifier cet audit de suivi (0,5 Jour+0,5 j prépa rapport) entre le 8ème et le 10ème mois après la date de validité du label, soit entre le **08/10/2026 et le 31/12/2026.**

En amont de chaque confirmation d'audit , à savoir en septembre 2026, vous transmettez à votre organisme d'audit et à l'ATEE les documents actualisés :

- P4-Qualiméthath_Tableau des réclamations_litiges_sinistres**
- P11-Qualiméthath-Tableau des références.**

L'ATEE contrôlera le nombre de références auditable en France et le cas échéant déclenchera un audit initial pour le niveau de labellisation correspondant.

En cas d'absence d'audit de suivi après 10 mois, l'organisme d'audit informe l'ATEE qui déclenche le retrait du certificat ou de l'attestation.

Les conditions de gouvernance, labellisation et d'usage de la marque sont prévues par le règlement d'usage.

Restant à votre disposition pour toute information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.